

## **Rapport de la Commission de gestion du Conseil communal de Vufflens-la-Ville sur l'exercice 2022**

La Commission de gestion du Conseil communal de Vufflens-la-Ville a la charge de la surveillance de la gestion communale par la Municipalité. Pour la préparation du présent rapport, la Cogest s'est livrée à des examens approfondis des activités 2022, ainsi qu'à l'étude du rapport de gestion de la Municipalité.

La Cogest tient à relever la bonne qualité du rapport et en remercie ses auteurs. La Cogest tient aussi à remercier l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur disponibilité, pour leur confiance et pour la bonne qualité des échanges. Cette bonne collaboration est une des clés essentielles à la bonne gestion communale.

La Cogest s'est focalisée sur quatre thématiques :

1. La gestion d'un réseau vital ; celui de l'eau potable.
2. La gestion de notre sous-sol, à travers le projet de gravière et le suivi des anciennes décharges.
3. La gestion des crises externes, avec en 2022 la question de l'électricité ; ses tarifs et le risque de black-out.
4. La gestion de l'administration communale, particulièrement tourmentée en 2022.

### **1. Eau potable**

Suite à la canicule de l'été 2022, la Cogest a jugé utile de s'assurer de la résilience de notre réseau d'eau potable, et de discuter des enjeux du maintien de ce réseau.

Le 29 mars 2023, nous avons pu visiter le réseau de l'EIEVMV (Entente pour le Réseau Intercommunal d'Eau Potable des Communes de Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Ste-Croix) avec une délégation municipale (Michel Gruaz, Caroline Jaugey et Pascal Berchier), la boursière (Dominique Nijenhuis), ainsi que le fontainier (Laurent Salm). Nous nous sommes rendus au captage des *Isles de Plan* proche de la ferme du Moulin d'Amour, ainsi qu'au réservoir des *Esserts* situé sur les hauts de la commune de Mex.

Cette visite technique fort intéressante, tant pour la Cogest que pour certains membres de la Municipalité, nous a permis de vérifier la bonne tenue de notre réseau. Au plus fort de la canicule le niveau a baissé de deux mètres, laissant encore de grosses réserves disponibles. Le réseau est jugé être en très bon état, l'entente au sein de l'EIEVMV est bonne, les fuites ont diminué, les compteurs sans fil et les micros de détection de fuite donnent satisfaction. L'eau étant d'excellente qualité, il n'y a pas lieu de la traiter, filtrer ou chlorer.

La concentration en chlorothalonil mesurée est variable selon les deux laboratoires ayant effectués l'analyse. Dans un cas le taux est stable, alors qu'il baisse dans l'autre cas. Les valeurs restent néanmoins acceptables selon les responsables.

En cas de problème sur notre réseau, nous pouvons basculer sur le réseau d'eau de la Ville de Lausanne. Un point faible qui a été relevé concerne des débordements possibles en cas d'orage du siècle.

L'eau potable étant la denrée alimentaire la plus consommée, et malgré une qualité irréprochable sur notre commune, il pourrait s'avérer intéressant de vérifier la pertinence d'installer un système de traitement préventif aux rayons UV, comme c'est le cas dans de nombreuses communes et régions de Suisse. Nous ne sommes pas à l'abri d'une pollution externe.

Les questions et réponses sur ce dossier de l'eau potable sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

#### **01-22 - Recommandation**

La Cogest recommande à la Municipalité d'étudier la pertinence d'installer un système de filtration UV en ligne (Faisabilité technique et coûts).

## **2. Gravière et décharges**

### ***Projet de gravière du Moulin d'Amour***

L'occupation du site en mars-avril 2023 par les militants de *Grondements des Terres* a rendu les questions de la Cogest très sensibles. Ce rapport ne se réfère qu'à l'état du dossier en 2022.

En 2013 déjà, le groupe Orllati avait contacté la Municipalité quant à l'éventuelle exploitation d'une gravière au *Moulin d'Amour*. Sur conseil de la Direction Générale de l'Environnement, la Municipalité avait décliné. En 2022, le Groupe Orllati est revenu avec une nouvelle proposition. Dans un souci de transparence envers sa population, la Municipalité a accepté d'organiser la séance d'information publique du 23 Mars 2022. Durant celle-ci, la Municipalité, consciente des nombreux retours négatifs entendus, s'est engagée, par la voix de son Syndic à soumettre la décision communale au vote populaire. Cette décision, « *dans le feu de l'action* », n'étant pas conforme à la législation en vigueur, il apparaît que l'option retenue serait plutôt un préavis de la Municipalité sur lequel le Conseil pourrait se positionner quant à la mise en référendum ou non.

La Municipalité, n'a eu aucune implication dans l'élaboration de la présentation, elle n'est jamais entrée dans une logique de négociation en vue d'un accord et n'est donc liée par aucun engagement formel avec le Groupe Orllati. Le seul document reçu par la Commune est un projet de convention, élaboré par le Groupe Orllati. A ce stade, aucune suite n'a été donnée à cette convention, aucune expertise (légale, environnementale, financière etc..) n'a été demandée par la Municipalité.

La retenue et l'ouverture municipale sur la question sensible de la gravière a été documentée. La Cogest se montre cependant surprise par l'absence de questionnements de la Municipalité sur les enjeux formels et procéduraux d'un sujet aussi sensible et important dans ses impacts.

L'annexe 2 de ce rapport présente les questions et réponses sur ce dossier.

#### **02-22 - Recommandation**

Pour ce projet, et pour les projets d'envergure à venir, la Cogest recommande à la Municipalité de s'appuyer sur les avis d'experts indépendants de différents domaines ; a minima juridiques et techniques.

### ***Anciennes décharges et pollutions des sols***

Trois sites pollués sont situés sur le territoire communal (*En Falien, La Réverule, En Faraz*). Les trois nécessitent une surveillance qui est de la responsabilité du Canton. En mai 2018, le Grand Conseil a

accordé un crédit-cadre pour financer l'assainissement d'anciennes décharges/sites pollués incluant les sites de la commune (CHF 10'000 pour le contrôle d'*En Falien*, CHF 40'000 pour le contrôle de la *Réverule*, CHF 50'000 pour le contrôle d'*En Faraz*). Notons que le site d'*En Faraz* doit faire l'objet d'un assainissement.

La Municipalité se dit très peu informée sur le dossier par le Canton. Le dernier courrier de mars 2021 concerne la Réverule qui est contrôlé deux fois par an. Ce courrier mentionne une stabilisation du « *panache des polluants* », arsenic entre autres, et la nécessité de poursuivre la surveillance. Rien sur les deux autres sites hormis une information orale de la DGE mentionnant que l'avenir du statut du site d'*En Faraz* devrait être traité dans le cadre de la révision du cadastre des sites pollués prévue pour 2023/2024.

L'annexe 2 de ce rapport présente les questions et réponses sur ce dossier.

### **03-22 - Recommandation**

La Cogest recommande à la Municipalité de se saisir de l'opportunité de la révision annoncée du Cadastre des sites pollués pour faire pression sur le Canton, afin de faire avancer la possible dépollution d'*En Faraz* et d'obtenir une meilleure information générale sur les pollutions communales.

## **3. Gestion des crises externes en 2022**

### ***Augmentation du prix de l'électricité en 2022***

La Cogest s'est intéressée à la façon dont la Commune a géré cette soudaine et forte hausse de prix et quelles mesures ont été prises (ou envisagées) pour réduire la consommation d'électricité.

Le contrat avec la Romande Energie n'a pas été remis en cause et il n'a jamais été question de partir sur le marché libre. Cette posture explique l'augmentation limitée - de 43% - des coûts qui figure au budget 2023.

Pour réduire la consommation, un éclairage LED est progressivement mis en place dans tous les bâtiments communaux. Depuis le 6 décembre 2022, l'éclairage public de certaines rues est arrêté pendant la nuit. A noter que l'éclairage de la zone industrielle, souvent décrit comme trop lumineux, est un éclairage privé. La pose de panneaux photovoltaïques est à l'étude dans le cadre du plan énergie et climat communal (PECC).

La STEP de Bremblens, dont le contrat sur le marché libre arrivait à échéance à fin 2022, a dû passer à un tarif beaucoup plus élevé (68 centimes contre 5,6 centimes auparavant). Le nouveau contrat a été conclu pour un an seulement et des réflexions pour la pose de panneaux photovoltaïques sont également en cours.

L'annexe 3 de ce rapport présente les questions et réponses sur ce dossier.

### **04-22 - Recommandations**

La Cogest recommande à la Municipalité de poursuivre les réflexions sur des solutions visant à diminuer la consommation électrique à long terme.

### ***Gestion de crises – Risque de black-out***

A la suite du covid et d'éventuelles crises à venir, un plan de continuité en cas de pénurie de gaz et d'électricité a été élaboré à la satisfaction du préfet. La Cogest a pu consulter ce document qui comprend une analyse d'impact et un inventaire des tâches ainsi que leur priorisation.

Un point de rencontre d'urgence (PRU) a été aménagé à la maison de commune. Le bâtiment est dorénavant équipé d'une prise pouvant l'alimenter avec une génératrice. L'essentiel pourrait ainsi être préservé en cas de black-out, mais aucun test n'a été effectué. Par ailleurs le pompage de l'eau resterait garanti en cas de délestage de quelques heures par jour.

L'annexe 3 de ce rapport présente les questions et réponses sur ce dossier.

### **05-22 - Recommandation**

La Cogest recommande à la Municipalité de s'assurer que le dispositif qui entoure le point de rencontre d'urgence (PRU) soit effectivement opérationnel (tests à effectuer).

## **4. Vie de l'administration communale en 2022**

Depuis l'installation de la Municipalité actuelle, et plus particulièrement en 2022, les divergences de vues entre la Municipalité et l'administration concernant la répartition des tâches et les rôles respectifs se sont renforcés. Le dialogue s'est tendu, aboutissant en fin de compte aux départs de la secrétaire municipale et de la boursière communale au printemps 2023.

Cette situation vécue par l'administration communale questionne la Cogest sur la qualité de la gestion communale. Des signes inquiétants avaient déjà été relevés par la Cogest dans son rapport 2021 et la détérioration sur 2022 confirme les inquiétudes. Cette évolution impacte la capacité de la Commune à délivrer des prestations de qualité. Tout au long de son analyse, la Cogest a pris soin de respecter le cadre institutionnel de ses compétences et d'assurer un dialogue avec chacune des parties, sans entrer dans la cogestion. La Cogest – organe de surveillance du Conseil communal sur la Municipalité - fait des observations et émet des recommandations, mais la Municipalité reste la seule pilote.

Puisque la répartition des rôles semble unanimement être une cause de la crise vécue, il importe de les expliciter : La Commune est dotée d'une administration dirigée par une secrétaire municipale et d'une municipalité (politique) dirigée par un syndic. Le collège municipal est l'employeur de la secrétaire. Dans un village, la secrétaire municipale n'a pas le statut de cheffe de service à laquelle les employés sont subordonnés (contrairement à ce qui se pratique dans les villes). Le lien hiérarchique direct entre le collège municipal et chacun des employés est assumé collectivement.

La Cogest a eu accès à de nombreux documents et a pu échanger avec toutes les parties. Ces informations sont protégées par le secret de fonction et ne seront pas révélées. Seules une partie des questions posées et les réponses reçues de la Municipalité sont présentées dans une annexe à ce rapport (Annexe 4). Globalement, il en ressort que le dialogue entre la Municipalité et une partie de l'administration communale s'est fortement détérioré à partir de février 2022. Différents ajustements ont été entrepris tout au long de l'année, sans que la Municipalité ne parvienne à enrayer la perte de confiance mutuelle. A fin 2022 les actions correctives sont décidées. Elles sont déployées, avec l'aide d'externes, au début de l'année 2023, hors du périmètre de ce rapport.

Autour de cette évolution, toute une série de tensions ont été exacerbées et l'émotionnel s'est imposé au détriment du dialogue. Cette situation peut être qualifiée de grave car des employé-e-s de notre Commune ont souffert dans l'exercice de leur fonction, de plus la délivrance de prestations publiques de qualité est compromise. La Cogest constate un pourrissement généralisé de l'ambiance de travail pour tous les employés communaux et des difficultés de l'employeur à maintenir un climat sain pour ses employés. La Municipalité est bien consciente des défis et estime que la situation assainie permettra de ramener de la sérénité à l'administration communale.

L'annexe 4 de ce rapport présente les questions et réponses sur ce dossier.

#### **06-22 – Recommandation**

La Cogest recommande à la Municipalité de s'appuyer sur une expertise RH pour assainir la situation dans l'administration communale, bâtir un environnement de travail sain et respectueux pour les employés communaux et revoir en profondeur les processus RH internes. La Municipalité est en particulier invitée à se doter d'un meilleur suivi de la satisfaction et de solutions de résolution des tensions entre les collaborateurs et entre la Municipalité et ses collaborateurs.

#### **07-22 – Recommandation**

La Cogest recommande à la Municipalité de clarifier des rôles, des responsabilités et des missions de chacun au moyen d'un organigramme et de cahiers de charges détaillés. La Cogest recommande aussi à la Municipalité de se former, p. ex. auprès de l'UCV qui propose une formation « Rôles et responsabilités dans les communes ».

#### **08-22 – Recommandation**

La Cogest recommande à la Municipalité d'établir des adresses électroniques génériques pour le greffe et les différentes fonctions ou prestations, indépendamment des titulaires des postes, afin de garantir la continuité en cas de départ.

### **5. Suivi des recommandations de la Cogest**

L'annexe 5 présente le suivi des recommandations de la Cogest 2021 à l'endroit de la Municipalité et du Bureau du Conseil communal. Il en ressort qu'elles ont été suivies pour la plupart. La Cogest en remercie la Municipalité

La question de la sécurité informatique reste d'actualité. Les différentes attaques contre des communes vaudoises démontrent la pertinence des recommandations antérieures de la Cogest. Des améliorations ont été apportées, mais la situation n'est pas encore satisfaisante aux yeux de la Cogest. D'autre part, les bouleversements dans l'administration communale fragilisent les processus mis en place, notamment en raison de la multiplication des accès partiellement sécurisés. La Municipalité est invitée à renforcer son action en matière de cybersécurité. Les commentaires en annexe 5 sur les recommandations 01-21, 02-21, 03-21 et 04-21 donnent des pistes. Merci à la Municipalité d'en prendre note.

Finalement, la Cogest regrette sincèrement que sa recommandation 05-21 sur la charge de travail des collaborateurs permanents et les discussions qui avaient eu lieu avec la Municipalité sur sa gestion de l'administration communale n'aient pas donné lieu à des correctifs concrets en 2022. Ce

n'est pas la seule cause de la crise vécue, mais s'en est un élément central qui aurait pu être utilisé pour désamorcer la situation si une réponse adéquate avait été amenée.

### **Conclusion**

Au vu du rapport de gestion 2022, l'unanimité de la Commission de gestion propose au Conseil communal de Vuflens-la-Ville d'adopter le préavis N° 2/2023, en particulier :

1. d'adopter le rapport de gestion 2022 de la Municipalité ;
2. de donner décharge à la Municipalité pour la gestion 2022 ;
3. de prendre acte des remarques et recommandations de la Commission de gestion.

Vuflens-la-Ville, le 9 juin 2022

Marco Grilli

Marie-Laure Lüscher

Laurent Corbaz

Patrik Wicht

Guillaume de Buren (Président)

## **Annexe 1 : Questions de la COGEST concernant le réseau d'eau potable et réponses de la Municipalité**

### **EIEVMV**

*Informations générales suite à la visite de terrain :*

*Le réseau actuel a été créé en 2004 (remplacement des captages par un pompage aux Îles). Le puits pompe à 22 mètres sous la surface, dans une nappe qui suit la vallée de la Venoge, mais dont l'eau n'est pas en contact avec celle de la Venoge.*

*La majorité du réseau est en polyéthylène, mais la conduite d'amenée au réservoir de Mex est en fonte. L'eau monte de 180 mètres avec une pression de 20 bars au départ du captage. Deux pompes travaillent en alternance, principalement la nuit pour profiter des tarifs préférentiels de l'électricité. Elles ont été changées à trois reprises entre 2008 et 2018. Elles ont subi de la corrosion, probablement en raison de courants vagabonds des CFF. Une anode en magnésium a été installée pour « attirer » la corrosion. Depuis le problème semble résolu.*

*Tout le fonctionnement est automatisé et le fontainier est informé immédiatement sur son téléphone portable en cas de dysfonctionnement.*

*Selon les termes du Municipal en charge « l'entente est bonne dans l'entente ». Par ailleurs ce dernier est également le point focal de référence pour les 3 communes.*

### **Canicules et sécheresses**

1. Quels ont été les effets de la sécheresse de l'été 2022 sur la consommation d'eau totale ?  
*Il y a eu moins de consommation en 2022. Les gens ont donc joué le jeu et il y a aussi (et surtout) moins de fuite sur le réseau, donc moins de perte et moins de consommation totale à Vufflens-la-Ville. La consommation à Vufflens-la-Ville varie entre 150 et 250 m<sup>3</sup> par jour.*
2. Quels ont été les effets de la sécheresse de l'été 2022 sur les stocks disponibles ?  
*Il n'y a pas de souci d'approvisionnement pour l'EIEVMV. Aucune restriction n'a été nécessaire. Au cours d'une année très sèche, le niveau baisse de deux mètres en été. La nappe remonte à son niveau saisonnier dans les 24 heures qui suivent le pompage.*
3. Les canicules et sécheresses à répétition ont-elles d'autres conséquences qui méritent une attention ? Probablement, mais lesquelles ?  
*On ne voit aucune évolution significative.  
Avec la concession actuelle on pourrait pomper 4 x plus que ce qui est pompé maintenant (1500 litres/minutes, environ 800'000 m<sup>3</sup>/an alors qu'on en prélève ¼). Cette concession a été établie sur la base des études du Canton pour garantir un équilibre. La situation est la même à Daillens, Eclépens, etc.*

### **Qualité de l'eau**

4. Comment évolue la qualité de l'eau potable de l'EIEVMV ? (Composition, polluant, micropolluant, turbidité, etc.)  
*L'eau n'est ni traitée, ni filtrée, ni chlorée.  
Il y a des analyses 4 x par an, sans jamais aucun dépassement. Les micropolluants sont ok compte tenu de la marge de manœuvre et des normes actuelles.*
5. Le problème du chlorothalonil évolue-t-il vers une réduction des concentrations ou vers un accroissement des concentrations ?

*C'est variable selon quel laboratoire analyse. Selon Citec ça diminue, mais avec l'OSAV c'est stable. On ne peut donc pas décrire une tendance. D'autres communes, qui pompent moins profond dans la même nappe souterraine, ont une qualité d'eau plus problématique. Il se pourrait que la profondeur de notre puit soit un avantage et explique la stabilité*

6. Notre village a régulièrement investi dans son réseau d'eau. Est-ce aussi le cas dans les autres communes de l'EIEVMV ? Si oui, peut-on affirmer que le réseau est dans un bon état ?

*Oui, il est en très bon état. Nous avons fait beaucoup d'investissements, mais l'état dépend aussi de la qualité de la pose et nous avons eu quelques problèmes avec un ancien installateur.*

7. Quels sont les points faibles du réseau sur lesquels une attention est à porter ? (Infrastructures, maillage, gouvernance, finances, etc.)

*Le principal problème est lié aux défauts de pose d'il y a 20-30 ans. Nous avons beaucoup investi. D'abord l'épuration, puis dans l'adduction depuis 20 ans. Une critique est que l'eau est très dure (fortement calcaire). C'est ainsi.*

*En cas de délestage électrique, il est prévu d'avoir 2 x 4 heures d'électricité sur 24 heures, ce qui suffirait à pomper l'eau en suffisance vers le réservoir de Mex. Ensuite l'eau s'écoule de manière gravitaire (sans électricité).*

*Un point faible concerne le réseau d'évacuation en cas d'« orage du siècle ». Des débordements seraient possibles. Nous avons notamment des chambres mixtes eaux claires - eaux usées qui devraient être changées. On sait qu'il y a 30% d'eaux parasites (eaux claires dans les usées). C'est pareil ailleurs.*

8. La zone industrielle consomme-t-elle l'eau de l'EIEVMV ? Si oui, comment l'EIEVMV anticipe-t-elle l'arrivée de nouvelles entreprises ? Si non, comment la commune est-elle impliquée ?

*Non. Ils ont l'eau d'Eau services (Ville de Lausanne). Idem pour la ferme Duperrut et la ferme de Faraz. C'était une décision communale à l'époque.*

*L'eau de Lausanne est notre principale solution de secours en cas de grave problème sur le réseau de l'EIEVMV.*

9. Le pompage et le traitement requièrent de l'énergie, dont le coût a fortement augmenté en 2022. Faut-il s'attendre à une hausse des prix de l'eau ?

*Pour 2023, il y a CHF 52'000.- au lieu de CHF 35'000.- au budget (conformément aux 43% d'augmentation annoncé par Romande Energie). Nous ne sommes pas sur le marché libre. Par contre, l'AIEV (assainissement) va payer 12 x plus cher.*

*Pour l'eau potable, cette augmentation provoquera un surcoût de 9 centimes/m<sup>3</sup>, mais cela ne va peut-être pas modifier le tarif.*

10. La commune a mis en place une nouvelle tarification de l'eau. Celle-ci a-t-elle suscité des réactions négatives ?

*Il n'y a pas eu de réaction. Les montants à disposition sont suffisants pour l'adduction. Par contre, il a un peu trop d'argent pour l'épuration.*

11. Les compteurs sans fil donnent-ils satisfaction ?

*Oui. Pour la commune cela permet d'économiser 2 semaines de travail. Il nous faut maintenant 2 heures pour faire le tour des compteurs !*

12. Les micros de détection des fuites donnent-ils satisfaction ?

*Ça donne aussi satisfaction. Ça nous permet d'agir rapidement. On réduit aussi nos pertes. C'est donc efficace.*

### **Ancien réseau communal**

13. La commune dispose d'un ancien réseau d'eau qui n'est plus utilisé que pour des usages agricoles et les fontaines. Comment cette eau est-elle gérée ?

*L'ancien réseau fonctionne encore, notamment pour les fontaines. Plus précisément, Vufflens-la-Ville dispose de trois anciennes amenées d'eau :*

- 1. Depuis le réservoir des Rottes abandonné en 2004 avec la mise en place du nouveau réseau. Il a été abandonné en raison d'un taux de nitrates trop élevé*
- 2. On a aussi deux sources avec des conduites en fonte. La principale se trouve près de l'entrée d'autoroute de Cossonay et l'autre se trouve près de Sullens. Il y a de fortes variations de débit observées pour ces sources*
- 3. Les fontaines du Pontet et de l'Eglise et la prise d'eau des paysans viennent encore d'une 3<sup>e</sup> source / drainage qui se trouve sur la commune de Mex, l'autre côté de l'autoroute (près d'un nouveau hangar dans un bosquet)*

14. La commune dispose-t-elle d'un plan de cet ancien réseau ? Où se situe le/les captage/s ? Où passent les canalisations ? De quelle matière sont-elles ?

*Oui. Tout est sur le plan*

15. Comment cet ancien réseau réagit-il aux sécheresses ? (débit, qualité, infrastructures, affaissement)

*Ces réseaux réagissent mal (tarissement) ! Celui de Mex réagit moins*

16. De quelle qualité est l'eau de cet ancien réseau à ce jour ? Si la réponse n'est pas connue, un test de qualité serait-il envisageable ?

*Elle est de mauvaise qualité (nitrate et turbidité). Plus aucun test ne se justifie*

17. Y a-t-il d'autres raccordements à ce réseau que les fontaines de notre village ? (Exploitation agricole, privé, entreprises)

*Non, plus, sauf la prise des paysans vers la fontaine.*

*La ferme Duperrut est désormais raccordée au réseau de Lausanne.*

18. Y a-t-il un intérêt à préserver ce réseau pour l'irrigation agricole lors des prochaines sécheresses ?

*Ça serait possible, mais en cas de sécheresse, ça serait le premier réseau qui se tarirait. C'est donc peu pertinent.*

19. L'eau étant une ressource vitale et de plus en plus rare, a-t-il été pensé de rendre l'eau de l'ancien réseau communal payant ?

*Si un consommateur s'annonce, alors la commune pensera à facturer l'eau.*

20. Y a-t-il un intérêt à préserver ce réseau pour une adduction de secours en cas de pollution de la nappe, d'incendie majeur, etc. ?

*Avec les solutions de secours existantes (bouclage avec l'eau de Lausanne, etc.), il n'y a pas d'intérêt.*



## Annexe 2 : Questions de la COGEST concernant la gravière du Moulin d'Amour et les sites pollués et réponses de la Municipalité

### **Projet de gravière du Moulin d'Amour, suite à la communication à la population de 2022**

1. Qui est l'initiateur de la présentation publique ; la Municipalité ou Orllati ?

*Rappel de l'historique :*

- *En 2013, Orllati a contacté la Municipalité et sur conseil de la DGE, le Municipalité n'est pas entrée en matière. A cette époque, la Municipalité souhaitait avant tout voir le dossier de la RC 177 progresser et ne pas risquer de retarder le processus par l'ouverture d'une nouvelle requête, potentiellement controversée, sur le site du Moulin d'Amour*
- *En 2022, Orllati est revenu avec une proposition. La Municipalité a reçu de nombreux retours négatifs sur ce projet. Elle a donc souhaité être transparente avec la population et s'est proposée d'organiser cette rencontre. La suite sera traitée par la Cogest 2023.*

2. Quel est l'élément déclencheur de cette rencontre ?

*La proposition d'Orllati.*

3. La Municipalité a-t-elle été impliquée dans la préparation de cette rencontre (contenu, messages à la population, etc.) ? Si oui, dans quel cadre ? Si non pour quelles raisons ?

*La Municipalité a pris connaissance de la présentation avant la séance publique, mais n'a pas participé à son élaboration*

4. Quels ont été les communications et rencontres durant l'année 2022 avec les différentes parties du projets (Orllati, Impact-Concept, Canton ou autres) ?

*Aucun contact avec Orllati entre 2013 et 2022. En 2022, il y a eu quelques échanges.*

5. Quelle est la fréquence des contacts et rencontres avec les différentes parties du projet ?

*La fréquence est quasi nulle.*

6. Comment la Municipalité décrirait-elle les interactions ? alignée (convergence des vues) ; bilatérale (la commune face à Orllati et son mandataire) ; ou trilatérale (trois positions à concilier) ?

*La Municipalité n'a jamais eu de vraie collaboration avec Orllati.*

7. Comment est géré le projet au sein de la Municipalité ? Quels sont les points sensibles qui ont été identifiés par la Municipalité ? Ont-ils été discutés en séance de Municipalité ?

*La gestion de cette question s'est faite en Municipalité in corpore.*

8. Il y a-t-il des compétences que la Municipalité doit acquérir pour mener à bien ce projet ? si oui, lesquelles ?

*La Municipalité dit ne pas être allé assez loin pour se poser la question.*

9. La présentation du 23.03.2022, en page 22, fait mention de travaux de reconnaissance complémentaires en 2022. La Municipalité sait-elle ce qui a été réalisé ? Si oui, quoi ?

*Rien n'a été fait*

10. Quels sont à ce jour les engagements formels de la Municipalité (lettre d'intention, convention, contrat) soit avec Orllati, soit avec un autre acteur impliqué dans le projet ? Le cas échéant, accepteriez-vous de partager ces documents avec la COGEST ? Si non, pourquoi ?

*En 2013 et 2022, des projets de conventions ont été reçus d'Orllati. Les demandes d'adaptations de la Municipalité ont toutes été acceptées par Orllati.*

*La Municipalité n'est jamais entrée dans une logique de négociation en vue d'un accord. A ce stade aucun conseil juridique n'a été demandé.*

*Il n'y a donc absolument aucun engagement formel de la Commune avec Orllati*

11. Lors de la séance publique du 23 mars 2022, le syndic s'est engagé à soumettre la décision communale au vote populaire. Par quelle procédure la Municipalité avait-elle prévu de passer ? Un tel référendum volontaire n'est-il pas à disposition du seul Conseil communal (LEDP, art 160 et ss) ? Si oui, la Municipalité a-t-elle identifié la procédure par laquelle l'engagement du syndic peut être concrétisé ? (Peut-être un préavis que le Conseil communal déciderait de soumettre au référendum spontané (LEDP, art 160 al.3)).
- Effectivement, il y a eu de la précipitation, mais dans une bonne intention. « Ça a été proposé dans le feu de l'action »*
- Le cas échéant la Municipalité passera par un préavis*
12. Ces éléments de procédure sont-ils discutés avec Orllati et son mandataire ? Si oui, font-ils l'objet d'un engagement formel de la Commune dans lequel la procédure à suivre est annoncée ?
- Oui, avec Mme Schelker (Impact Concept) qui a affirmé que la Municipalité avait bien la compétence formelle nécessaire. Orllati et son mandataire ne souhaitent pas que la Municipalité amène le projet devant le Conseil communal.*
13. Pouvez-vous nous lister les parcelles et les propriétaires des parcelles concernées ?
- Les numéros des parcelles sont disponibles sur le cadastre*
14. Certains médias se sont faits écho d'une vente d'une parcelle communale à Orllati. Qu'en est-il ?
- C'est faux! Par contre une parcelle privée a été vendue à Orllati*
15. Est-ce qu'une analyse des risques a été menée par la Municipalité ? Si oui, quels sont-ils ? Si non, pour quelles raisons ?
- Beaucoup de choses sont prévues dans la convention, y compris la surveillance cantonale. Elle propose un cadrage suffisant. Il n'y a pas besoin à ce stade d'une analyse des risques.*
16. Si des risques ont été identifiés, comment la Municipalité compte gérer ces risques ?
- Aucun risque identifié à ce stade*
17. La Municipalité a-t-elle identifié de possibles conflits d'intérêts émanant du projet ou qui ont été révélé à la Municipalité ? Si oui, comment ont-ils été analysés et gérés ?
- La Municipalité n'a pas identifié de possibles conflits d'intérêts.*
18. Lors de la présentation publique du 23 mars 2022, le représentant d'Orllati a accepté oralement d'assumer de supporter les surcoûts liés à une éventuelle dégradation des eaux qui aurait été causée par la gravière, sans limite de temps, ni de montant. Cet engagement a-t-il été repris dans les négociations par la Municipalité ?
- C'est prévu dans la convention ! Convention qui n'a pas été signée à ce stade et qui sera analysée par un juriste le cas échéant*
19. Une excavation à proximité du captage de l'EIEVMV pourrait avoir des impacts sur les autres communes membres de l'entente. Des discussions ont-elles eu lieu et des modalités de gestion des risques ont-elles été définies ? Si oui, peut-on les connaître ? Si non, la Municipalité de Vufflens-la-Ville ne s'expose-t-elle pas à un risque de dédommagement à Mex et Villars-Ste-Croix ? Ce point est-il traité avec Orllati ?
- Cela n'a pas été discuté avec les membres de l'entente*
20. Est-ce qu'une analyse des opportunités a été faite par la Municipalité ? Si oui, quelles sont-elles ? Si non, pour quelles raisons ?
- La Municipalité considère une entrée de CHF 1,2 million comme une opportunité et n'en voit pas d'autres*

21. Quelles opportunités financières ont été analysées et sur quelles bases l'analyse a-t-elle été faite ? Pouvez-vous nous faire part du détail de votre analyse ?

*Un municipal avait parlé en 2013 avec des collègues d'autres communes et il avait estimé que l'offre d'Orllati était favorable.*

22. Est-ce que la Municipalité a approché la société BGO SA (Béton Granulats Ouest Lausannois sise à Vufflens-la-Ville) dans le cadre de la concession du terrain pour l'exploitation d'une carrière ? Si oui, quels sont les résultats ? Si non, pour quelles raisons ?

*Aucune autre entreprise n'a été approchée.*

### **Anciennes décharges et pollutions des sols**

23. Trois sites pollués sont présents sur le territoire communal (En Falien, La Réverule, En Faraz). Les trois nécessitent une surveillance, qui est de la responsabilité du Canton. Est-ce correct ? La Municipalité est-elle informée régulièrement des résultats de ces surveillances ?

*Oui c'est correct. La Municipalité est peu informée par le Canton. Elle reçoit des courriers de la DGE.*

24. Le site d'En Faraz nécessite un assainissement, et ce depuis des années. De quelles informations dispose la Municipalité quant aux éventuels travaux à effectuer et au calendrier possible ?

*Aucune si ce n'est que l'avenir du statut de ce site devrait être traité dans le cadre de la révision du cadastre des sites pollués est prévue pour 2023 ou 2024.*

25. Y-t-il eu des prélèvements à des fins d'analyse ces dernières années ? Si oui, quels sont les éléments polluants relevés ? si non, pour quelle(s) raison(s) ?

*Les contrôles ont lieu deux fois par an pour La Réverule qui est une propriété de l'Etat de Vaud. On y observe une tendance à la stabilisation des polluants.*

*Seul le site de Réverule fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux souterraines. Il n'y a pas de surveillance pour En Faraz et Falien*

*La surveillance concerne l'arsenic, les métaux lourds, les composé organiques volatiles, etc.*

26. De quels leviers la commune dispose-t-elle sur ces dossiers ?

*La prochaine révision du cadastre donne une opportunité de renforcer les contacts avec la DGE sur ces dossiers et leur évolution.*

### Annexe 3 : Questions de la COGEST concernant la gestion des crises externes en 2022 et réponses de la Municipalité

#### Augmentation des prix de l'électricité en 2022

1. Au vu des budgets d'électricité 2021 à 2023 nous estimons la consommation annuelle autour de 450'000 kWh, soit en-dessus de 100'000 kWh qui permettrait un accès au marché libre. Nous constatons aussi une augmentation budgétaire (« que ») de 43% entre 2022 et 2023, ce qui tendrait à dire que la commune avait pris la décision de rester sur le marché régulé. Est-ce correct ?

*Oui et c'est heureux. Le contrat avec la Romande Energie n'a pas été remis en question.*

2. Quelles mesures ont été prises pour réduire la consommation d'énergie de l'administration communale en 2022 (notamment pour les gros consommateurs que sont le Collège et la Salle de Sports qui représentent près de la moitié de la consommation totale), avec quels effets et lesquelles seront pérennisées ?

*Le collège passe progressivement à l'éclairage LED (2 classes en 2022). Il en a été de même pour l'entrée de la salle de sport en 2022. L'éclairage de la salle quant à lui était déjà en LED. Des détecteurs de mouvements ont aussi été installés. La Municipalité estime ne pas pouvoir faire mieux pour l'éclairage.*

*La question de l'autoproduction photovoltaïque sera traitée à l'avenir.*

3. Pour l'éclairage public nous notons que depuis le 6 décembre 2022 certains tronçons de réverbères sont éteints la nuit. S'agit-il d'une régulation intelligente ou d'une horloge (on/off) dans un boîtier électrique ? Est-ce qu'on peut déjà quantifier une réduction de consommation attendue, si oui de combien par an ? La Municipalité a-t-elle eu des retours de la population ?

*C'est on/off (minuit-5h), sauf dans le Cuvillard et dans les rues reliées au réseau du Cuvillard.*

*On ne peut pas quantifier les économies sur une si courte période.*

*La Municipalité n'a reçu aucun retour de la population suite à la mise en place de cette mesure et pense que les habitants n'en sont peut-être même pas au courant.*

*L'éclairage de la zone industrielle est privé. Des réflexions sont en cours pour limiter cette pollution lumineuse.*

4. Pour l'éclairage public, un gros bond est observé entre 2021 et 2022 (au contraire des autres postes), puis légère (loin des 43%) entre 2022 et 2023. Quelles sont les explications ? (Coupure de l'éclairage public la nuit, changement des ampoules, autres ?)

*La Municipalité n'a pas de réponse précise à apporter.*

*C'est sans doute une question d'acomptes. La consommation reste stable, mais les décomptes n'ont pas eu lieu en raison du COVID.*

5. La STEP de Bremblens a-t-elle été impactée par la forte augmentation des coûts de l'énergie en 2022 ? Si oui, des réflexions ont-elles été menées pour réduire la consommation énergétique de la STEP ? Quels sont les résultats de ces réflexions ?

*Malheureusement le contrat finissait à fin 2022. Le tarif est passé de 5,6 centimes à 68 centimes. Un nouveau contrat a été conclu pour un an seulement. Des réflexions sont en cours pour y installer des panneaux photovoltaïques.*

### **Gestion des crises répétitives**

6. A la suite du Covid, de l'anticipation d'un black-out et en prévision de futures crises à venir, nous avons pris note qu'un plan de continuité a été établi à la demande de la Préfecture. Est-ce correct ? Pouvez-vous partager ce document avec la COGEST?

*Le document a été transmis à la COGEST.*

7. Ce plan a-t-il été testé en prévision d'un éventuel contingentement ou délestage ou pire d'un black-out électrique qui pourrait perdurer quelques jours ?

*Aucun test n'a été effectué mais deux municipaux ont reçu une petite formation de la PC. Le but du plan de continuité est de préserver l'essentiel (p. ex. appeler une ambulance au moyen d'une radio en cas d'urgence).*

8. Quels sont les risques majeurs identifiés et quelles réponses sont proposées (pompage de notre eau potable, pandémie, mutualisation/partage d'équipement privés)

*Aucun risque majeur n'a été identifié et le pompage de l'eau est garanti.*

9. Quelle est la dépendance au gaz de la Commune et des privés dans la commune ?

*Tous les bâtiments de la commune sont chauffés au gaz (à l'exception de la Seringue et de la Salle de paroisse,...)*

*Dans le cadre du PECC, un suivi des consommations sera effectué.*

#### Annexe 4 : Questions de la COGEST concernant la gestion de l'administration communale et réponses de la municipalité

1. Lors de sa précédente revue, la COGEST s'était interrogée sur le taux de rotation parmi le personnel communal. L'administration communale a-t-elle connu des départs en 2022 et si oui comment s'expliquent-ils ? Si non, la situation peut-elle être considérée comme stabilisée ?  
Aucun départ en 2022, mais la situation n'est pas stabilisée pour autant. Il y a le départ au début 2023 de la préposée aux habitants, puis les démissions de la secrétaire municipale et de la boursière qui seront traités par la COGEST 2023.
2. Qui est l'autorité d'engagement formelle (le syndic, la Municipalité, la secrétaire municipale ?) et comment s'organise les liens hiérarchiques de la conduite du personnel ?  
L'employeur est la Municipalité et chaque employé répond directement à son municipal.
3. La Municipalité est-elle informée du taux de satisfaction dans l'équipe communale ? (par des entretiens de suivi, un sondage anonymisé, etc.) Quel est-il ?  
La Municipalité est informée au moyen des entretiens annuels. L'entretien annuel est protocolé et le suivi est connu de la Municipalité.
4. Quels sont les processus RH mis en place pour assurer la pérennité des prestations ?
  - Des cahiers des charges sont-ils définis ? oui (et revu récemment)
  - Une suppléance est-elle prévue pour les postes clés ? oui
  - Des objectifs sont-ils fixés aux employés ? oui (depuis 2023)
  - Des entretiens annuels de suivi ont-ils lieu ? oui
5. Lors de sa précédente revue, la COGEST s'était inquiétée de la surcharge de la secrétaire municipale. Au budget 2023 (donc en 2022), la Municipalité a demandé la création d'un nouveau poste d'assistant-e à 50%. Cela fait-il partie d'une réponse de la Municipalité à l'inquiétude émise par la COGEST ou ce nouveau poste a-t-il une autre explication ?  
Oui, ce nouveau poste est lié à cette surcharge. La secrétaire municipale est effectivement surchargée. Il y a des gros enjeux, notamment pour la police des constructions.  
De plus, elle a dû compenser les absences de la préposée aux habitants. A l'avenir elle sera appuyée par une assistante à 20%-30%. Les taux seront adaptés en fonction des besoins. Cette nouvelle personne aura aussi une tâche de suppléance de la secrétaire municipale.
6. Quelles sont vos appréciations concernant la conduite du personnel communal ? Etes-vous satisfait ? Reproduiriez-vous une telle gestion ? Avis divergents ?  
Nous avons assisté à une dégradation de la gestion communale qui a nécessité des clarifications des rôles (organigramme, postes, etc.). Un correctif est en cours avec l'appui d'une experte RH.  
Concrètement, l'évolution des relations a fait qu'on avait une secrétaire « contre » la Municipalité. Il y a eu une perte de confiance progressive. Cela a créé des tensions et un mal-être tant à la Municipalité que dans l'administration. En début 2022, le syndic a annoncé qu'il partirait si ça ne changeait pas. Il a reçu un soutien unanime de la Municipalité
7. Avez-vous constaté des dysfonctionnements ou des irrégularités ? Si oui, lesquelles ?  
La Municipalité n'a pas constaté d'irrégularité et le travail de la secrétaire municipale a toujours été d'une grande qualité. Le préfet a aussi eu l'occasion de le confirmer. En lien avec la question des rôles, il y a eu quelques dysfonctionnements qui ont été corrigés

8. Vous nous avez affirmé que vous effectuiez un suivi de la satisfaction des employés et que le taux de satisfaction était bon. Maintenez-vous ce discours ?

Dans les entretiens de 2021, les signaux sont positifs. En 2022, il y a eu des divergences concernant l'absence d'augmentation salariale. De ces discordes ont émergé des tensions qui ont conduit à baisse de la satisfaction. Ce n'est que lors des entretiens 2023 que l'abcès a été crevé.

9. Nous constatons une dégradation au cours de 2022 du dialogue et de la satisfaction des employés. Pourquoi ne pas avoir réagi et anticipé la crise ? Pourquoi ne pas avoir réagi en 2022 à la recommandation de la COGEST ?

La municipalité a agi en 2022 (repas d'équipe, cadeaux, discussion, entretiens, etc.), mais les dysfonctionnements n'empêchaient pas de fonctionner. A partir de fin 2022, début 2023, les choses sont devenues très sérieuses et la municipalité s'est fait accompagner par son avocat, une experte RH et un bureau d'audit.

Au quotidien, les municipaux sont peu présents, ils passent en « coup de vent » et il leur est difficile de créer un dialogue avec l'équipe.

## **Annexe 5 : Suivi des recommandations**

### **01-21 / Charte informatique et gestion des données**

- La municipalité a mis en place une charte informatique qui doit être signée par chaque employé ayant un accès informatique. La charte mentionne uniquement l'usage d'internet à des fins personnelles voir pt 4.1. de la charte.
- Aucune mention n'est faite concernant les données privées enregistrées dans le répertoire du collaborateur. Il serait judicieux de faire mention dans la charte que le traitement des données personnelles se fait dans le cadre la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD) et le Règlement Général sur la Protection des Données (GRPD).
- Nous relevons que notre prestataire de service à joint au "Contrat d'Hébergement DAAS" ("Contrat") une charte "fournisseur/sous-traitants, Principes en matière de protection des données".
- Nous relevons que la municipalité a émis un document "Registre des données sensibles" en date du 25 novembre 2022. Ce dernier liste les données sensibles, les personnes (Municipalité, employés communaux) ayant accès aux données ainsi que le mode de connexion.

### **02-21 / connexion aux sessions des ordinateurs**

- A ce jour, l'"Authentification à 2 facteurs (2FA)" n'a pas été mise en place. Pour rappel, 2FA renforce la protection des données et des abus. La 2FA est recommandée par l'UCV dans son guide NEDIK. La 2FA est une identification en deux étapes : en plus de du nom d'utilisateur et du mot de passe, un code SMS ou une confirmation par Mobile ID est nécessaire pour vous connecter.
- La facilité d'implémentation, d'utilisation et le coût d'un tel système ne devrait pas être un frein à sa mise en place.

### **03-21 / affiliation et normes informatiques**

- A ce jour, aucun certificat de norme n'a été remis par notre prestataire de service. Ce dernier mentionne dans le "Contrat d'Hébergement DAAS" ("Contrat") qu'il va "...mettre en place l'ensemble des bonnes pratiques, des technologies et des documents..." et ce dans le cadre Cyber sécurité.

### **04-21 / Contrat et responsabilité reliée aux prestations informatiques**

- La "proposition hébergement DAAS infrastructure informatique" ("Contrat ") datée et signée par la municipalité et le prestataire de service le 26 mars 2021 a été remplacé par un nouveau document même intitulé daté et signé le 25 novembre 2022 par la Municipalité et le prestataire de service.
- Ce nouveau document est identique au précédent à l'exception d'un nouveau chapitre " Cyber sécurité". Ce dernier mentionne le mandat du prestataire dans le cadre de la cyber sécurité "...mettre en place l'ensemble des bonnes pratiques, des technologies et des documents..." et liste les moyens mis à disposition pour y parvenir.
- Nous relevons que les responsabilités en cas de dommage et les limites à l'obligation au titre de prestations définies ne sont pas clairement réglées dans le contrat. Nous notons l'absence de Conditions Générales dans le "Contrat"
- De plus, nous comprenons que la signature en date du 25 novembre 2022 remplace l'ancien "contrat" daté du 26 mars 2021. Cela a comme conséquence que la durée du contrat court à partir du 25 novembre 2022. Il aurait été préférable de faire un addendum au "contrat" signé en 2021 ; ce qui aurait réduit la durée liant la Commune et le prestataire de service.

#### **05-21 / charge de travail des collaborateurs permanents**

- Nous relevons que des réflexions ont été entamées sur l'aspect organisationnel de l'administration communale et la réorganisation du cahier des charges des employés.
- Néanmoins, ces réflexions ont été initiées tardivement dans l'exercice écoulé. De ce fait, aucune mesure concrète n'a été mise en place en 2022 laissant perdurer la charge de travail des collaborateurs.

#### **06-21 / Approche participative dans le dossier de la ZUP**

- Dans le cadre du Conseil Communal du 8 mars 2023, la Municipalité a annoncé la constitution d'un « groupe de travail » sur la ZUP avec trois membres de la Municipalité, trois du Conseil communal et trois personnes issues de la population, ceci afin que ce groupe soit le plus représentatif possible.
- La Municipalité annonce qu'après réception du rapport du groupe de travail ZUP, l'étude de faisabilité pour les deux ZUP sera menée par la Municipalité et le groupe de travail sera dissout.

#### **07-21 / Avenir de le ZI, gestion des nuisances et maintien de la qualité de vie.**

- Nous relevons que la Municipalité lors du Conseil Communal du 23 mars 2023 a décidé "qu'une commission de surveillance pour les deux, trois derniers projets de la Zone serait utile". De ce fait une commission composée de trois municipaux, de la Présidente et du Vice-Président du Conseil communal a été instaurée.

#### Recommandation 2022 à l'endroit du Bureau du Conseil

#### **08-21 / suivi des objets relevant du droit de proposition des membres du CC**

- La Présidente a intégré dans le procès-verbal de chaque séance du Conseil Communal en fin de document les "Points en Suspens"

#### **09-21 / traitement en amont des dossiers intercommunaux**

- La recommandation 09-21 demande " qu'un mécanisme soit mis en place dans le cadre des dossiers importants au Rapport de la Commission de gestions". Le bureau du Conseil, après analyse, ne souhaite pas mettre en œuvre une telle approche. Le bureau du Conseil se base sur les informations transmises par les Commissions et délégations intercommunales jugés à ce jour suffisantes.

#### **10-21 / Répartition des compétences entre Cogest et CoFin**

- Le Conseil Communal dans sa séance du 8 mars 2023 a accepté le préavis 01/2023 Modification du Règlement pour le Conseil Communal.
- La modification des articles 38,39,95, 96, 99 et 100 du Règlement pour le Conseil satisfait la recommandation 10-21